



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 56081

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de sa décision de reporter la rentrée scolaire du lundi 1er septembre au mardi 2 septembre. Cette décision prise afin de « réussir pour des raisons techniques, informatiques cette rentrée avec l'arrivée de 40 000 enseignants supplémentaires » posera des problèmes d'organisation aux familles concernées et obligera également les élèves à rattraper une journée. Aussi, elle lui demande quelles solutions et modalités de rattrapage il envisage.

Texte de la réponse

Le calendrier scolaire 2014-2015 fixé par l'arrêté du 21 janvier 2014 (Journal officiel du 24 janvier 2014) prévoyait une rentrée des enseignants le vendredi 29 août 2014 et une rentrée scolaire des élèves le lundi 1er septembre 2014. L'organisation de la prochaine rentrée scolaire se heurtant à des difficultés organisationnelles du fait du nombre important de personnel rejoignant l'éducation nationale pour la prochaine année scolaire, l'annexe 1 relative au calendrier scolaire 2014-2015 de l'arrêté précité est partiellement modifiée pour décaler la rentrée des enseignants au lundi 1er septembre 2014 et la rentrée scolaire des élèves au mardi 2 septembre 2014 (arrêté du 1er juillet 2014 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, Journal officiel du 4 juillet 2014). Les systèmes d'information qui permettent de gérer les personnels de l'éducation nationale sont actuellement dans une phase de modernisation afin de résoudre ces difficultés. Dans l'attente et compte tenu de ces éléments techniques et administratifs, maintenir la pré-rentrée le 29 août revenait à prendre des risques inconsidérés. Néanmoins, cette prérentrée des enseignants reste indispensable pour permettre aux élèves de faire leur propre rentrée dans les meilleures conditions. La prérentrée est destinée à l'accueil des enseignants et en particulier des nouveaux arrivants, à l'installation d'une culture commune basée sur le projet d'école ou d'établissement, à la préparation des salles, à la transmission des emplois du temps et à un travail commun par discipline dans les établissements du second degré. Ce temps est également nécessaire pour parfaire l'accueil des élèves présentant des besoins particuliers. Comme précisé par le communiqué de presse du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 16 mai 2014, « la journée de cours des élèves, prévue initialement le 1er septembre, sera prise en compte selon des modalités décidées après concertation avec l'ensemble de la communauté éducative ».

Données clés

Auteur : [Mme Virginie Duby-Muller](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56081

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4182

Réponse publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8078